La TVA baisse, les prix aussi : Mode d'emploi

Le 1er juillet 2009 le taux de la TVA dans la restauration passe de 19.6% à 5.5%, sauf pour les boissons alcoolisées.

Cette baisse de la TVA doit bénéficier à tous :
- aux consommateurs avec une baisse des prix,
- aux salariés avec la création de nouveaux emplois et l'amélioration concrète de leur situation,
- au secteur dans son ensemble au travers d'une augmentation des investissements pour accompagner la modernisation des établissements.

Vous n'êtes pas obligés de baisser vos prix à compter du 1er juillet 2009.

Toutefois, vous pouvez décider de le faire afin de répondre à l'attente des clients qui veulent voir baisser les prix et les attirer chez vous.

Vous serez alors autorisé à apposer sur votre établissement une vitrophanie vous permettant de vous signaler auprès de vos clients comme établissement répercutant la baisse de la TVA sur les additions.

Pour cela, vous devez :
- **si vous êtes un restaurateur, baisser vos prix d'au moins 11.8% sur au moins 7 des 10 familles de produits suivants pouvant constituer la base d'un repas complet :**

  - une entrée,
  - un plat chaud (viande ou poisson),
  - un plat du jour,
  - un dessert,
  - un menu entrée plat,
  - un menu plat dessert,
  - un menu enfant,
  - un jus de fruit ou un soda,
  - une eau minérale,
  - le café, le thé ou l'infusion.

  Si votre carte est limitée, la baisse des prix concernera les produits de la carte représentant au total 1/3 de votre chiffre d'affaire (hors boissons alcoolisées).

- **si vous êtes un cafetier limonadier, vous devrez baisser d'au moins 11.8% le prix du café, du thé et d'une boisson fraiche (au comptoir ou en salle).**

Les produits sur lesquels vous aurez ainsi procédé à une baisse de 11.8% devront être signalés à l'intérieur comme à l'extérieur de votre établissement, par tout moyen sur votre carte. Il peut s'agir d'un astérisque, d'une gommette, du logo de la vitrophanie… renvoyant à la formule suivante : ***« ces produits bénéficient de la répercussion intégrale de la baisse de la TVA »*).**

Pourquoi la répercussion intégrale de la baisse de la TVA correspond à une baisse des prix de 11.8% ?

Avec une TVA à 19.6% : Sur un plat vendu à 15 € TTC, le restaurateur reverse 2.46 € de TVA à l'Etat. Le prix HT est de 12.54 €.

Avec une TVA à 5.5% : Sur ce même prix HT, le restaurateur reversera 0.69 € de TVA à 5.5% à l'Etat. Le prix de vente TTC s'élèvera ainsi à 13.23 €.

Le client économisera donc : 15 € - 13.23 € = 1.77 €.

Cette économie de 1.77 € ramenée au prix initial TTC de 15 € représente une baisse de prix de 11.8%.